

ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

URSSAF DE

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

SERVICE RECOUVREMENT
Tél. :

RÉFÉRENCES

N° Siret

N° Compte

N° Pièce

Période

Page 1/1

CADRE LÉGAL

I de l'article L. 138-10, art. L. 138-11 à L. 138-19 et art. R. 138-10, R. 138-20 à R. 138-24 du code de la Sécurité sociale.

SANCTIONS

Pour défaut de déclaration :

Si la présente déclaration n'est pas envoyée à l'Urssaf au plus tard le 15 février 2009, l'entreprise s'expose à ce que le montant de la contribution soit fixé à titre provisionnel.

Le défaut de production dans les délais prescrits entraîne une pénalité de 750 euros et une pénalité supplémentaire de 750 euros pour chaque mois ou fraction de mois de retard.

IMPORTANT

Si vous êtes redevable, le montant de la contribution à acquitter au plus tard le 30 juin 2009 vous sera notifié début juin 2009.

COUPON À RETOURNER À L'URSSAF

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

RÉSERVÉ À L'ORGANISME

N° Siret
N° Compte
N° Pièce
Période

A _____, le _____

Dénomination _____

Adresse _____

Objet : Déclaration relative à la contribution visée au I de l'art. L. 138-10 du code de la Sécurité sociale due au titre de l'année 2008

Madame, Monsieur,

Votre entreprise assure l'exploitation d'une ou de plusieurs spécialités pharmaceutiques remboursables figurant sur la liste prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la Sécurité sociale. À notre connaissance, vous n'avez pas conclu, à la date du 31 décembre 2008 de convention avec le Comité économique des produits de santé (CEPS). Vous êtes donc assujéti à la clause de sauvegarde de l'Objectif national de dépenses de l'assurance maladie (Ondam).

À ce titre, je vous saurais gré de bien vouloir nous adresser les éléments déclaratifs demandés ci-dessous au plus tard le 15 février 2009.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Respectueusement

Le Directeur

NB : Si les éléments déclaratifs ci-dessous sont le résultat de la consolidation au niveau d'un groupe d'entreprises, vous devez joindre à cette déclaration consolidée, une déclaration pour chacune des entreprises concernées appartenant au groupe.

DÉCLARATION CONSOLIDÉE : oui non

1. CHIFFRES D'AFFAIRES HORS TAXES réalisés en France par l'entreprise ou le groupe au titre des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (à l'exception des médicaments orphelins)

Année 2007 A

Année 2008 B

2. MONTANT DE LA CONTRIBUTION DUE par l'entreprise ou le groupe au titre des dépenses de promotion sur les médicaments (art. L. 245-1 du CSS) à l'échéance du 1^{er} décembre 2008

C

le : / /

Signature et cachet de l'entreprise